



**COMMUNE DE LUSSERY-VILLARS**  
**Municipalité**

**Décisions municipales de février 2024**

<b>Dates</b>	<b>Lors des séances, la Municipalité a traité, décidé et informe</b>
05.02.2024	Pris connaissance des informations reçues du DGAV concernant les chardons et les cirses, sous forme de fiches qui permettent de distinguer les espèces invasives de celle qui doivent être conservées, voire protégées. Cette information sera relayée dans le bulletin de mai.
05.02.2024	que l'ARGDV a préavisé une participation de la Région à hauteur de Fr. 5000.- à la demande de soutien pour les Championnats Suisses de VTT qui se tiendront à Echallens du 12 au 14 juillet 2024
05.02.2024	Au vu du nouvel horaire et des nouveaux passages des bus MBC dans notre commune, des arrêts de bus devront être installés.
05.02.2024	Étudie la possibilité de créer une UAPE à la commune de Lussery-Villars suite au sondage positif.
12.02.2024	La Préfecture communique la date du 9 juin 2024 pour l'élection complémentaire à la Municipalité.
12.02.2024	La journée coup de balai est fixée le 25.05.2024.
12.02.2024	De mandater le bureau Mobil'homme pour une étude visant à améliorer la sécurité des piétons et cyclistes sur nos routes communales
12.02.2024	D'autoriser le manège de La Sarraz de stationner les véhicules entre les Pâquis et la commune en cas de mauvaises conditions le 29 et 30 mars 2024.
19.02.2024	Le TCS informe qu'une importante manifestation intitulée "Grand Prix TCS" aura lieu le 20 et 21 avril et qu'il risque d'y avoir un peu plus de circulation dans le village.
26.02.2024	Drénageant, le nouvel article 68c RLATC dispense l'autorisation de construire des systèmes de chauffage installés à l'intérieur d'un bâtiment existant. C'est également le cas à l'extérieur d'un bâtiment existant, pour autant que la pompe à chaleur envisagée s'intègre au bâti existant, n'excède pas un volume de 2 m <sup>3</sup> , ne porte pas atteinte à d'autres intérêts prépondérants et respecte les distances minimales par rapport au voisinage.